



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil quatorze, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

PRÉSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée : M. DELATTRE – MME CAVECCHI – M. BODIN – MME FORTUNATO - M. VERBRUGGHE – MME HINAUX – M. SOUIED – MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN – M. CELLIER - MME MERCHIE – M. CHANUDET - MME SENSE – M. CHENIN - M. DUBOURG – MME LE BERRE – MME GONZALEZ – M. FERNANDEZ – MME SAINTEN - M. LANDRY – MME DECOURTY – M. DE CARLI.

Liste Vivre à Franconville : M. RAISSÉGUIER – MME CHARRIÈRES-GUIGNO - M. LAMOURI – MME COUSIN - M. LE DU – MME CHEVALIER.

Liste Faire Front pour Franconville : M. MAYENOBE.

ABSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

M. GAILLARD Pouvoir à M. SOUIED MME BAUGÉ Pouvoir à MME HINAUX
Mme MOSER Pouvoir à M. DELATTRE

Liste Vivre à Franconville :

M. QUIVRIN Pouvoir à M. RAISSÉGUIER

Liste Faire Front pour Franconville :

Mme CHAUVIERE Pouvoir à M. MAYENOBE.

SECRÉTAIRE : Alexandra SAINTEN

Le Conseil municipal convoqué le 12 septembre 2014 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

QUESTION N°1

OBJET : D.G.S. – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14, 22, 28 AVRIL, DU 22 MAI ET DU 26 JUIN 2014.

(M. DELATTRE)

Les comptes rendus des 14, 22 et 28 avril, 22 mai et 26 juin 2014 ne font l'objet d'aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N°2

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE. (M. SOUIED)

Afin d'exécuter à bien le budget 2014, il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires par rapport aux prévisions établies. Les réajustements concernent notamment, les dotations aux amortissements, l'augmentation des crédits consacrés aux travaux de voirie ainsi que l'augmentation de l'emprunt 2014 de 470 000€ l'amenant à un total de 1 470 000€.

DM 1

			<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
01	611	Contrats de prestations de services avec entreprises	- 6 350,98 €	
01	6811	Dotations aux amortissements immobilisation corporelles et incorporelles (chapitre 042)	6 350,98 €	
412	61521	Entretien et réparation de terrains	- 1 500,00 €	
402	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 500,00 €	
213	6156	Maintenance	- 1 400,00 €	
213	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 400,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	0 €

DM 1

			INVESTISSEMENT	
Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
520	20421	Biens mobiliers, matériel et études	3 700,00 €	
01	28183	Matériel de bureau et informatique (chapitre 040)		6 124,98 €
01	28188	Autres immobilisations corporelles (chapitre 040)		226,00 €
01	275	Dépôts et cautionnements versés	114 500,00 €	
213	1321	Subvention d'équipement de l'Etat		50 000,00 €
01	1641	Emprunts		470 000,00 €
816	21534	Réseaux d'électrification	113 000,00 €	
8221	2151	Réseaux de voirie	273 000,00 €	
814	21534	Réseaux d'électrification	19 764,98 €	
4211	2188	Autres immobilisations corporelles	- 519,00 €	
0201	2051	Concessions et droits similaires	519,00 €	
0201	2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €	
0201	2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €	
0201	2051	Concessions et droits similaires	2386,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			526 350,98 €	526 350,98 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la Liste « Vivre à Franconville » et l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter les ajustements de crédits proposés ci-dessus.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE. (M. SOUIED)

Lors de l'élaboration du budget primitif 2014, il a été convenu avec la Trésorerie de St Leu/Franconville de procéder à la régularisation d'un compte d'attente (le 193), via le compte 1068 de la section d'investissement. Cette régularisation portait sur un montant de 1 419 304,58€ et concerne des plus-values de cessions réalisées en 1996 (en M12). Ce montant a été inscrit en recettes d'investissement du BP 2014.

Après le vote du budget primitif et suite à de nouvelles discussions avec la Trésorerie, la ville a obtenu une information plus complète sur les détails de cette régularisation qui doit en réalité s'opérer de façon non budgétaire. Par conséquent, la ville doit retirer la somme de 1 419 304,58€ de son budget d'investissement 2014.

Considérant l'information partielle fournie par la Trésorerie ainsi que l'état d'avancement de notre budget d'investissement, la Préfecture nous a accordé une dérogation nous permettant de lisser sur 2 ans la réduction de nos dépenses). C'est-à-dire que l'on procède en 2014 à la réduction des dépenses non encore engagées et que le reliquat sera reporté en déficit sur 2015.

DM 2

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la Liste « Vivre à Franconville » et l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DECIDE d'adopter les ajustements de crédits proposés ci-dessus.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES – TAXE D’HABITATION – ABATTEMENT SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES. (Mme GONZALEZ)

L’attention de la commune a été attirée sur les difficultés socio-économiques particulières auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap ou invalidité, notamment en cas d’impossibilité totale ou partielle d’exercer un emploi. Aussi, pour pallier en partie ces difficultés, la loi en vigueur prévoit la possibilité pour une commune de mettre en place un abattement facultatif à la base de 10% de la valeur locative moyenne aux personnes répondant au moins à une de conditions suivantes :

1. titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
4. titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5. personnes qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées ci-avant aux 1. à 4.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d’approuver l’institution, à partir du 1^{er} janvier 2015, d’un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

QUESTION N°5

OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE A DES PROJETS ÉDUCATIFS ET CULTURELS. (Mme CAVECCHI)

Afin de mener à terme un projet pédagogique, les enseignants de trois classes de l’école élémentaire de la Source ont sollicité de la commune une aide financière afin de se rendre à la Cité des Sciences de la Villette où sont prévus des ateliers. Cette participation communale d’un montant de 1 300 € permettra de financer une partie de la sortie et de baisser la contribution demandée aux parents.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de verser 1300 € à l’école élémentaire de la Source pour permettre la réalisation de leur projet « Sciences et biodiversité » qui concerne trois classes de l’école.

QUESTION N°6

OBJET : SCOLAIRE – RÉMUNÉRATION DES PERSONNES ASSURANT LES ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE ET VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. (Mme CAVECCHI)

Compte tenu de la mise en place de la nouvelle semaine scolaire à Franconville, les études surveillées se déroulent désormais de 16 h 00 (au lieu de 16h30 préalablement) à 18 h 00 les, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il convient donc de modifier la rémunération des intervenants qui travaillent 30 mn de plus par rapport à l’année scolaire passée.

De même, le règlement des études surveillées établi à l’attention des parents doit être réactualisé en raison de la modification des modalités d’accueil des élèves.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l’abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal, DÉCIDE de fixer les tarifs de rémunération suivants :

- Pour les enseignants : 38 € pour une vacation de deux heures,
- Pour le personnel vacataire non enseignant : sur la base de deux heures trente au taux horaire du SMIC.

D'adopter ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2014 ainsi que le nouveau règlement établi à l'attention des parents.

QUESTION N°7

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL « AmonEcole » DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE. (Mme CAVECCHI)

Compte tenu de l'extension de l'usage des outils numériques dans les écoles, et afin de permettre leur utilisation et leur développement dans un cadre sécurisé, le rectorat de Versailles met à disposition des communes le logiciel « AmonEcole » qui fait office de pare-feu. De ce fait, il est nécessaire de signer une convention pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles et dit que cette convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette 1^{ère} période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

QUESTION N°8

OBJET : ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX (MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES). (Mme LE MOING)

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur pour les centres de loisirs sans hébergement (ALSH) de la ville, à compter de la rentrée scolaire 2014 pour présenter leur fonctionnement et les modalités d'inscription des enfants pour les familles qui sollicitent ce service.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil Municipal, DÉCIDE d'approuver les règlements intérieurs des accueils de loisirs maternels et élémentaires de la ville, d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal à signer lesdits règlements, de remettre un exemplaire du règlement intérieur aux familles utilisant un de ce services pour acceptation et signature.

QUESTION N°9

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE AGRÉÉE DE FRANCONVILLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. (Mme HINAUX)

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique Agréée de Franconville pour approbation.

Il détaille d'un point de vue pratique le fonctionnement quotidien de l'école, précise les droits, devoirs et missions de chaque partenaire : équipe de direction, personnel enseignant et administratif, usagers (élèves et parents) ainsi que les règles de vie de l'école, ainsi que le mode de fonctionnement du Conseil d'établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Art Dramatique Agréée de Franconville et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal à l'appliquer.

QUESTION N°10

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'ÉVALUATION DU PERSONNEL EN 2014. (Mme DODIN)

Il s'agit de présenter le dispositif d'entretien professionnel qui sera mis en œuvre à titre expérimental en 2014, en lieu et place de la notation pour apprécier la valeur professionnelle des agents, tout en exploitant ces différentes informations dans tous les actes RH (promotion, avancement, régime indemnitaire...).

L'entretien professionnel se substitue donc à la notation, il est annuel et individuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre, à titre expérimental, de l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux normalement soumis, par leur statut, à la notation. Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2014 pour les agents concernés jusqu'alors par la notation, et pour les autres catégories d'agents, la notation reste en vigueur.

QUESTION N°11

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TRANSPOSITION DU SYSTÈME DE NOTATION ET DE LA PRIME ANNUELLE. (Mme DODIN)

La loi du 27 janvier 2014 prévoit pour 2015, le remplacement définitif de la notation par l'entretien professionnel. A ce titre, Franconville met en œuvre ce dispositif à titre expérimental à la fin de l'année 2014.

Il convenait donc de modifier les modalités d'attribution des primes de fin d'année dans le cadre du remplacement de la notation par l'entretien professionnel dont les critères restent adaptés en fonction de la catégorie statutaire de l'agent.

Ces dispositions concernent les fonctionnaires territoriaux, les agents non titulaires en CDI et non titulaires recrutés sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84.

Pour les agents non concernés, le système de notation reste en vigueur pour l'année 2014.

Ces propositions ont été soumises au comité technique paritaire (CTP) lors de la réunion du 30 juin 2014.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver la transposition du système de notation et de la prime annuelle à titre transitoire pour l'année 2014, et dit que ce dispositif s'applique aux fonctionnaires territoriaux, les agents non titulaires en CDI et non titulaires recrutés sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

QUESTION N°12

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE, D'UN COMITÉ TECHNIQUE ET D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS. (Mme DODIN)

Il s'agit de la création d'une commission administrative paritaire (CAP), d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) communs pour les agents de la VILLE et du C.C.A.S.

Dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014, il peut être décidé par délibérations concordantes de rattacher les établissements publics à la collectivité et de créer une CAP, un CT et un CHSCT communs compétents à l'égard des agents de la Ville et du CCAS, à condition que l'effectif global soit supérieur à 50 agents.

La gestion des agents du CCAS étant effectuée par la direction des ressources humaines de la ville, il est nécessaire de disposer d'une CAP, d'un CT et d'un CHSCT uniques compétents pour l'ensemble des agents de la VILLE et du CCAS.

Effectifs des fonctionnaires titulaires (VILLE et CCAS) = 551 agents.

Effectifs des fonctionnaires agents non titulaires de droit public et de droit privé (VILLE et CCAS) = 1025 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver le rattachement du CCAS à la VILLE en vue de la création d'une Commission Administrative Paritaire, d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétents pour les agents de la commune et du CCAS.

QUESTION N°13

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ. (Mme DODIN)

Il s'agit de fixer le nombre de représentants du personnel du Comité Technique et de décider du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

Dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014, certaines règles relatives aux comités techniques paritaires (CTP) ont été modifiées. Dorénavant les CTP sont renommés Comités Techniques (CT), la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Le caractère paritaire obligatoire de cette instance a été supprimé, le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement public peut être en nombre inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au CT en tenant compte de l'effectif des agents titulaires et non titulaires de la collectivité et du CCAS.

Le nombre de représentants du personnel est fixé entre 5 à 8 membres pour les collectivités employant de 1000 à 1999 agents.

L'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 1025 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, DÉCIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, d'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et d'approuver le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et du CCAS.

QUESTION N°14

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DÉCISION DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DU CCAS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL. (Mme DODIN)

Il s'agit de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité et du CCAS du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et décider du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

Dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014, il y a lieu de fixer de nombre de représentants du personnel, de décider du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CHSCT en tenant compte de l'effectif des agents titulaires et non titulaires de la collectivité et du CCAS et de la nature des risques professionnels.

Le nombre de membres titulaires des représentants du personnel est fixé entre 3 à 10 membres pour les collectivités employant au moins 200 agents.

Ils ne sont plus élus mais désignés librement par les organisations syndicales parmi les agents éligibles au comité technique. Le nombre de membres titulaires des représentants de la collectivité et du CCAS doit être fixé en nombre égal.

L'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 1025 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, d'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et d'approuver le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

QUESTION N°15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ ET ABSENCE DE SERVICE FAIT. (Mme DODIN)

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet de fixer les régimes indemnitaires applicables aux agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'état.

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état dans certaines situations de congés ne peut prévoir :

- Le versement du régime indemnitaire tout au long des congés : longue maladie, longue durée et grave maladie,
- Le versement du régime indemnitaire à taux plein en cas de maladie ordinaire sur des périodes supérieures au droit à plein traitement.

En l'absence de textes propres à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé et absence de service fait. Seul le Maire est habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné.

- les régimes indemnitaires soient maintenus en cas de :
 - Congé maternité et états pathologiques
 - Congé de paternité
 - Congé d'adoption
 - Autorisation exceptionnelle d'absence

- les régimes indemnitaires soient supprimés en cas de :

- Maladie ordinaire,
- Accident de travail ou de trajet
- Maladie professionnelle

à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà de 30 jours d'arrêt dans l'année civile.

- les régimes indemnitaires cessent d'être versés en cas de :

- Congés de longue maladie, de longue durée et maladie grave,
- Absence de service fait
- Suspension de fonction
- Sanction du 1^{er} groupe (exclusion temporaire de fonction) et des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe.

M. le Maire est seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par ces décisions.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'approuver les dispositions telles qu'exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes correspondants à ces dispositions et dit que ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires et qu'un acte individuel sera établi.

QUESTION N°16

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DES INDEMNITÉS D'ASTREINTE.

(Mme DODIN)

Cette délibération a pour objet de présenter le régime des indemnités d'astreinte et de préciser les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois et des services concernés.

Le régime des astreintes et permanences relève d'un dispositif spécifique à la fonction publique territoriale et est calqué sur plusieurs régimes de la fonction publique d'état.

Les permanences n'ont pas lieu d'être évoquées dans la mesure où elles ne s'imposent pas aux agents de la commune.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Elle ne peut être accordée aux agents qui bénéficient :

- D'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- D'une bonification indiciaire au titre d'un emploi fonctionnel.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Cas possibles de recours aux astreintes :

- Accident sur chaussée, panne d'électricité, problème d'assainissement et fuites d'eau, de chauffage, alarmes, intrusion, catastrophe naturelle, évènements climatiques exceptionnels.
- Astreintes sablages qui devront être déterminées en fonction des prévisions météorologiques et des conditions climatiques et non plus systématiquement pour la période comprise entre novembre et mars.
- Intervention pour le Centre de supervision urbain (PM)
- Intervention en Cuisine centrale.

Sont concernés :

Filière technique : (tous les grades des cadres d'emploi de la filière)

- Les agents du CTM, de la voirie et des espaces verts
- Les agents de la restauration municipale
- Les agents du Centre de sports et de loisirs.

Autres filières : (administrative, police municipale, sportive, ...)

- Les agents de la restauration municipale
- Les agents de la police municipale
- Les agents du Centre de sports et de loisirs.

Ces listes ne sont pas exhaustives dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.

Modalités de rémunérations :

Filière Technique

Pour les agents de la **filière technique**, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps, **seule l'indemnisation est possible.**

Astreintes	1 semaine complète	du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération = nuit fractionnée inférieure ou égale à 10 h	Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération = nuit fractionnée supérieure ou égale à 10 h	samedi ou sur journée de récupération	Dimanche ou jour férié
D'exploitation ou de sécurité	149,48€	109,28€	8,08€	10,05€	34,85€	43,38€
**De décision	74,74€	54,64€	4,04€	5,025€	17,425€	21,69€

** concerne le personnel d'encadrement

Autres filières

Pour les **agents des autres filières** que la filière technique, la période d'astreinte ouvre droit **soit à une indemnité, soit à un repos compensateur.**

Astreintes	1 semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	du vendredi soir au lundi matin	Nuit entre le lundi et le samedi	samedi ou sur journée de récupération	Dimanche ou jour férié
Montant	121€	45€	76€	10€	18€	18€
Compensation	1 jour 1/2	0,5 jour	1 jour	2 heures	0,5 jour	0,5 jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'approuver la mise en place du régime des indemnités d'astreinte tel qu'exposé ci-dessus.

QUESTION N°17

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE. (Mme DODIN)

Un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du secteur scolaire doit être supprimé et le tableau des effectifs de la ville modifié, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de la réorganisation du temps de travail des ETAPS est réorganisé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En cas de suppression, le Comité Technique Paritaire est préalablement consulté et la décision est soumise au Conseil Municipal auquel il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De 23 emplois, ce chiffre passerait à 22.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver la suppression d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives.

QUESTION N°18

OBJET : LOGEMENT DE FONCTION : MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION. (Mme DODIN)

Compte tenu des changements intervenus pour deux logements de fonction pour nécessité absolue de service, il y a lieu de redéfinir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service en raison des contraintes liées à l'exercice des missions.

Après réception du certificat de numérotage du logement de fonction attribué au Directeur du Centre de Sports et de Loisirs, il y a lieu de modifier l'adresse qui sera dorénavant : 50 Boulevard Rhin et Danube.

D'autre part, la démolition du bâtiment du groupe scolaire Carnot, et donc du logement du gardien correspondant à ce site, sis : 47 bis avenue Carnot, nécessite l'attribution d'un nouveau logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Le logement qui lui sera attribué, pour assurer le gardiennage du groupe scolaire Carnot, du Centre Administratif et de l'Hôtel de Ville situé : 8 rue de l'hostellerie à Franconville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE que la délibération du 29 mars 2012 est abrogée, de fixer comme suit la liste des emplois dont les fonctions nécessitent l'attribution d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service :

- GARDIEN : GROUPE SCOLAIRE FONTAIRE BERTIN/GYMNASE DU BEL AIR

Logement situé : 8, rue de l'hostellerie - 95130 Franconville, Appartement de type F3, composé de : entrée, cuisine, salle de séjour, 2 chambres, salle de bain et 1 WC,

Consenti à titre gratuit ainsi que la fourniture de gaz, d'eau, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : GROUPE SCOLAIRE FONTAINE BERTIN/GYMNASE DU BEL AIR

Logement situé : 8, rue de l'hostellerie - 95130 Franconville, Appartement de type F3, composé de : entrée, cuisine, salle de séjour, 2 chambres, salle de bain et 1 WC, Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture de gaz, d'eau, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : GYMNASE DU COSEC ET SALLE SPECIALISEE DE GYMNASTIQUE

Logement situé : 40 rue des onze arpents 95130 Franconville, Pavillon de type F4, composé de : entrée, salle de séjour, cuisine, 3 chambres, 1 salle de bains, 1 WC, garage, cellier, Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : GROUPE SCOLAIRE FD BUISSON/GYMNASE EPINE GUYON

Logement situé : 16, boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville, Appartement duplex de type F4, composé de : entrée, cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle de bains, 1 WC Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture de gaz, d'eau, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : GROUPE SCOLAIRE FONTAINE BERTIN/GYMNASE JACKY FERAND

Logement situé : 8, rue de l'hostellerie 95130 Franconville, Appartement de type F4, composé de : entrée, salle de séjour, cuisine, 3 chambres, 1 salle de bains, 1 WC, débarras Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : GROUPE SCOLAIRE ET GYMNASE JULES FERRY

Logement situé : 6, rue d'Ermont 95130 Franconville, Appartement de type F4, composé de : entrée, cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle de bains et 1 WC Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture de gaz, d'eau, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON/GYMNASE JEAN-JACQUES MATHIEU / ROLLER PARC

Logement situé : 16, boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville, Appartement de type F3, composé de : entrée, salle de séjour, salon, cuisine, 1 chambre, 1 salle de bains et 1 WC Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY / GYMNASE DU MOULIN

Logement situé : 8, rue d'Ermont - n° 1 - 95130 Franconville, Appartement de type F3, composé de : entrée, cuisine, salle de séjour, 2 chambres, salle de bains et 1 WC Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : GROUPE SCOLAIRE CARNOT /CENTRE ADMINISTRATIF/HOTEL DE VILLE

Logement situé : 8, rue de l'hostellerie – 2^{ème} étage - 95130 Franconville, Appartement de type F4, composé de : entrée, cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle de bains et 1 WC Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

- GARDIEN : CHATEAU CADET DE VAUX / PARC CADET DE VAUX

Logement situé : 2, rue d'Ermont - 95130 Franconville, Appartement de type F3, composé de : entrée, cuisine, salle de séjour, 2 chambres, salle de bains et 1 WC Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

- DIRECTEUR DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS

Logement situé : 50, boulevard Rhin et Danube - 95130 Franconville, Pavillon de type F5 édifié sur 2 niveaux, sans sous-sol, composé de : rez-de-chaussée, garage, entrée, cuisine, salle de séjour, 1 WC. A l'étage : 4 chambres, salle de bains, 2 placards Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

-TECHNICIEN DU CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS

Logement situé : 25, avenue des Marais - 95130 Franconville, Appartement de type F4, composé de : cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle de bains, 1 WC, buanderie et 1 placard. Consenté à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

- 1^{er} GARDIEN- STADE JEAN ROLLAND

Logement situé : 80, avenue des marais – Stade Municipal - 95130 Franconville, Pavillon de type F5 sur 2 niveaux, composé de : Au rez-de-chaussée : loge, salle de séjour, cuisine, WC, garage. Au 1^{er} étage : 4 chambres, 1 salle de bains, 1 salle d'eau
Consenti à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

-2^{ème} GARDIEN - STADE JEAN ROLLAND

Logement situé : 112, rue des Pommiers Saulniers 95130 Franconville, Pavillon de type F3, composé de : loge, salle de séjour, cuisine, 2 chambres, 1 salle de bains et 1 WC
Consenti à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage.

QUESTION N°19

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE : CRÉATION D'AIRES DES GENS DU VOYAGE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS (CALP) ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS. (M. BODIN)

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) a approuvé d'intégrer dans ses compétences la création d'aires des gens du voyage. Cette compétence facultative était limitée à l'aménagement et la gestion des aires existantes.

Afin de mutualiser les moyens et les services et afin d'optimiser cette compétence, il a été proposé au Conseil municipal d'accepter de se dessaisir de sa compétence « création d'aires des gens du voyage » et de la transférer à la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

L'ensemble des Conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI doivent se prononcer dans les trois mois qui suivent la date de la délibération prise par la Communauté d'Agglomération Le Parisis. Ce transfert de compétences entraîne la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

La modification des statuts doit être approuvée par délibération concordante par la majorité qualifiée des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le transfert de la compétence « Création d'aires des gens du voyage » à la CALP, APPROUVE la modification des statuts de la CALP, Article III – C – 1 ainsi rédigé : « Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage », et DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la CALP.

QUESTION N°20

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE PARISIS (CALP) ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS. (M. BODIN)

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis a approuvé l'intégration dans ses compétences l'élaboration du règlement local de publicité, ce dernier deviendrait donc intercommunal.

La compétence actuelle de la Communauté d'Agglomération Le Parisis qui est la coordination de l'harmonisation des règlements d'affichage publicitaire ne permet pas la mise en place efficace d'une réglementation harmonisée sur le territoire du Parisis. C'est pourquoi, l'extension de la compétence à l'élaboration du règlement optimiserait l'efficacité du dispositif.

Les communes disposant d'un règlement local de publicité en vigueur doivent avoir remis leur règlement avant le 14 juillet 2020 sous peine de caducité, il apparaît donc opportun de se prononcer dès à présent.

L'extension de cette compétence entraîne la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, qui doit être approuvée par délibération concordante par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées (les 2/3 au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** le transfert à la Communauté d'Agglomération Le Parisis de la compétence en matière d'élaboration du règlement local de publicité afin que ce règlement devienne intercommunal, **APPROUVE** la prise de compétence facultative du règlement autonome « d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal » par la Communauté d'Agglomération Le Parisis, et **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis précédemment approuvée le 26 mars 2013 par le Conseil Communautaire et autorisée par arrêté préfectoral A-13-290 SRCT du 17 juillet 2013 en vue d'ajouter cette compétence à l'article III : compétence-C / compétences facultatives autonomes.

QUESTION N°21

OBJET : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS DE FRANCONVILLE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL-D'OISE (SMDEGTVO). (M. MELKI)

Les représentants de la commune au sein du SMDEGTVO ont été désignés par délibération en date du 14 avril 2014. Par sa connaissance des dossiers en tant qu'ancien membre du Bureau du SMDEGTVO, Mme Pierrette CATUSSE a été pressentie pour représenter la commune de Franconville en tant que membre titulaire.

Compte tenu des statuts du Syndicat prescrivant 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants maximum, il convient de modifier la composition pour la commune de Franconville du SMDEGTVO, adoptée par délibération le 14 avril dernier.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, et avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE la modification de la composition des représentants de Franconville au sein du Syndicat Mixte Départemental pour l'Electricité, le Gaz et les Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) comme suit :

Titulaires

**Charles SOUIED
Emmanuel ELALOUF
Roger LANDRY
Pierrette CATUSSE
Nadine SENSE**

Suppléants

**Franck GAILLARD
Roland CHANUDET
Jean-Hubert MONTOUT
Laurie DODIN
Bruno DE CARLI.**

QUESTION N°22

OBJET : MARCHÉ ASSURANCES – SOUSCRIPTION DES LOTS 1 A 4 – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS. (M. LANDRY)

Il s'agit de la passation des polices d'assurance, les contrats en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2014. Une remise en concurrence était donc nécessaire afin que la commune soit assurée à compter du 1^{er} janvier 2015 sur les risques qu'elle encourt, soit :

- en Dommages aux biens,
- en Responsabilités,
- sur son parc Automobile,
- en Protection juridique (des agents et élus).

La durée des marchés sera de 7 ans, les polices courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021 (avec faculté annuelle de résiliation).

L'analyse des offres, aidée en cela par le rapport rédigé par le Cabinet Protectas (suite à un audit), a déterminé l'attribution des quatre lots prévu au marché :

- Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes.
- Lot n°2 – Responsabilités et risques annexes.
- Lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes.
- Lot n°4 - Protection juridique des agents et des élus.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer les lots du marché Assurances 2015-2021, à effet au 1^{er} janvier 2015, et les pièces afférentes avec les candidats, dans les conditions et pour les montants de prime, annuels et TTC, ci-après :

- lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes », avec Breteuil assurances courtage (intermédiaire d'assurance) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura (assureur) ; pour une prime de 39.967,77 € (soit un taux HT de 0,336 €/m²), sur la prestation alternative n°1 (franchise à 1500 €) ;
- lot n°2 « Responsabilités et risques annexes », avec la SMACL ; prime de 22.985,54 € pour un taux de 0,109% de la masse salariale déclarée, sur l'offre de base ; prestation supplémentaire n°2 « Assistance rapatriement » avec prime forfaitaire de 545 € ;
- lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes », avec Assurances sécurité (intermédiaire) / GMF la Sauvegarde (assureur) ; prime de 47.098,19 € sur l'offre de base, incluant la prestation supplémentaire n°1 « Marchandises transportées » ; prestation supplémentaire n°2 « Auto-collaborateur » pour une prime forfaitaire de 1.000 € ; prestation supplémentaire n°3 « Tous risques engins » pour une prime de 2632 € (taux de 6,38 ‰) ;
- lot n°4 « Protection juridique des agents et des élus », avec Sarre et Moselle (intermédiaire) / CFDP (assureur), pour une prime de 950,40 € (soit 1,01 € HT par assuré).

QUESTION N°23

OBJET : TECHNIQUES - CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE ESPLANADE DE L'ÉPINE GUYON. (M. CHANUDET)

La Commune a autorisé l'installation du cirque Lydia ZAVATTA sur son territoire, esplanade de l'Épine Guyon, du mercredi 12 novembre 2014 au lundi 24 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, DÉCIDE de créer un tarif pour l'occupation de l'esplanade de l'Épine Guyon par le Cirque Lydia ZAVATTA et de fixer le tarif de droit d'occupation de l'esplanade de l'Épine Guyon par le Cirque Lydia ZAVATTA, forfaitairement à 1 500 € pour la période de l'occupation autorisée par la convention.

QUESTION N°24

OBJET : URBANISME - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N° 1150 ET 1160 SISES 88 ET 94 RUE DE L'ORME SAINT EDMÉ. (M. VERBRUGGHE)

Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble BEL AIR à Franconville (95130) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 1150, d'une contenance de 6 m², sise 94 rue de l'Orme Saint Edme. Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble JARDIN D'AZUR à Franconville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 1160, d'une contenance de 140 m², sise 88 rue de l'Orme Saint Edme.

Ces parcelles constituent des délaissés de voirie lors des opérations de construction des immeubles Bel Air et Jardin d'Azur par la SCI FRANCONVILLE 3^{ème} AVENUE.

Ces emprises, identifiées comme emprise d'alignement et d'espaces verts, entretenues par la ville et ouvertes à la circulation publique, ont vocation à être incorporées dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal DECIDE d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées :

- section AP n° 1150, d'une contenance de 6 m², sise 94 rue de l'Orme Saint Edme, propriété du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble BEL AIR,
- section AP n° 1160, d'une contenance de 140 m², sise 88 rue de l'Orme Saint Edme, propriété du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble JARDIN D'AZUR,

conformément aux plans de division joints au dossier, au prix de UN EURO (1,00 euro) pour chacune des deux parcelles,

QUESTION N°25

OBJET : URBANISME – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR 539 SISE 43 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX. (M. VERBRUGGHE)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 539 d'une superficie de 14 m². Cette parcelle est identifiée au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en zone UL, elle s'inscrit dans un secteur d'aménagement allant des parcelles sises 41 à 59 bis Boulevard Maurice Berteaux, secteur dans lequel la Société PROMOGIM a déposé un permis de construire. La ville n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle et a confirmé son acceptation de principe de cession des parcelles susvisées, au prix de 15 000 euros à la Société PROMOGIM.

Le service des Domaines n'a pas formulé d'observation sur le montant qui lui a été soumis.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal DECIDE d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AR 539 d'une superficie de 14 m², au prix de 15 000 euros à la Société PROMOGIM, ou toute autre personne qui s'y substituerait.

QUESTION N°26

OBJET : URBANISME - CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N°1621, 1665, 1669p, 1672, 1673 et 1678 SISES LIEUDIT « BOIS DES MONTFRAIS ».

(M. VERBRUGGHE)

Il s'agit de la cession des parcelles cadastrées section C n°1621, 1665, 1669p, 1672, 1673 et 1678 sises lieu-dit « Bois des Montfrais », d'une contenance de 8 320 m², pour celles destinées à la réalisation d'une opération ayant vocation à accueillir des activités artisanales et/ou commerciales, et/ou de services, et d'une contenance de 1 228 m² pour celles étant en nature de talus.

La commune de Franconville est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°1621, 1665, 1669p, 1672, 1673 et 1678, sises lieu-dit « Bois des Montfrais ». Ces parcelles, en nature de terrain non bâti pour certaines et constitutives de talus pour d'autres, sont identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en zone UAm, secteur ayant pour vocation d'accueillir des équipements et des activités,

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) Parc des Copistes, domiciliée 40/42, rue Gabriel Péri 95130, Le Plessis-Bouchard, a fait part à la Commune de son intention d'acquérir ces terrains, cadastrés section C n°1621, 1665, 1672 et 1678, sis lieu-dit « Bois des Montfrais », dit lot A sur le plan de division, pour une contenance mesurée de 8 320 m², cadastrée de 8 320 m², ainsi que le lot F constitué des parcelles cadastrées section C n° 1669p et 1673 pour une contenance de 1 228 m². La ville, n'ayant pas d'intérêt à conserver ces parcelles, lesquelles représentent un intérêt pour le développement économique de la commune, a confirmé son acceptation de principe de cession des parcelles susvisées, à la SCCV Parc des Copistes.

D'une part, les parties se sont entendues pour une cession des parcelles cadastrées section C n°1621, 1665, 1672 et 1678 d'une superficie totale de 8 320 m² au prix de 30,15 € le m² de terrain, soit un prix net vendeur de 250 848 €.

Le service des Domaines n'a formulé aucune observation.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver la cession par la Ville des parcelles cadastrées :

– **section C n°1621, 1665, 1672 et 1678 sises lieu-dit « Bois des Montfrais », pour une contenance de 8 320 m², au prix de TRENTE EUROS ET QUINZE CENTIMES (30,15 euros) le m² de terrain, soit un prix net vendeur de DEUX CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS (250 848 euros)**

- à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Parc des Copistes, ou toute autre personne qui s'y substituerait,
- section C n°1669p et 1673, sises lieu-dit « Bois des Montfrais », pour une contenance de 1 228 m², au prix de QUINZE EUROS (15 euros) le m² de terrain, soit un prix net vendeur de DIX HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (18 420 €) à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Parc des Copistes, ou toute autre personne qui s'y substituerait,

<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>
C 1621	95 m ²	30,15 €/m ²
C 1665	69 m ²	30,15 €/m ²
C 1669p	1 143 m ²	15 €/m ²
C 1672	8 072 m ²	30,15 €/m ²
C 1673	85 m ²	15 €/m ²
C 1678	84 m ²	30,15 €/m ²

QUESTION N°27

OBJET : URBANISME - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N°1609, 1618, 1622, 1667 et 1670 SISES LIEUDIT « BOIS DES MONTFRAIS ».

(M. VERBRUGGHE)

Cette délibération a pour objet la cession des parcelles cadastrées section C n°1609, 1618 et 1622 sises lieu-dit « Bois des Montfrais », pour une contenance de 1 292 m², afin d'y implanter une activité d'entreprise générale du bâtiment, ainsi que des parcelles cadastrées section C 1667 et 1670 y attenantes en nature de talus pour une contenance mesurée de 556 m², cadastrée de 554 m². La commune de Franconville est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1609, 1618, 1622, 1667 et 1670, sises lieu-dit « Bois des Montfrais ».

Ces parcelles, en nature de terrain non bâti, sont identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en zone UAm, secteur ayant pour vocation d'accueillir des équipements et des activités et en zone N dite "espace naturel à protéger".

La ville, n'ayant pas d'intérêt à conserver ces parcelles, lesquelles représentent un intérêt pour le développement économique de la commune, a proposé à la Société Civile Immobilière M.B. représentée par Monsieur François MARCHAND, de lui céder les parcelles cadastrées section C n°1609, 1618 et 1622, sises lieu-dit « Bois des Montfrais », dit lot D sur le plan de vente, pour une contenance de 1 292 m², afin d'y implanter une activité d'entreprise générale du bâtiment, ainsi que le lot C sur le plan de division constitué des parcelles cadastrées section C n° 1667 et 1670 pour une contenance mesurée de 556 m², cadastrée 554 m².

Une demande de permis de construire pour la construction d'un entrepôt et de bureaux a été déposée le 30 mai 2012, accordée en date du 24 août 2012 et prorogée par arrêté en date du 22 mai 2014. La Société Civile Immobilière M.B. a fait part de son acceptation pour l'acquisition. Le service des Domaines n'a pas formulé d'observation.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil Municipal, DÉCIDE d'approuver la cession par la Ville des parcelles cadastrées :

- section C n°1609, 1618 et 1622 pour une contenance de 1 292 m² au prix de TRENTE TROIS EUROS (33 euros) le m² de terrain, soit un prix net vendeur de QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX EUROS (42 636 euros), à la Société Civile Immobilière M.B., représentée par Monsieur François MARCHAND, ou toute autre personne qui s'y substituerait,

- section C n° 1667 et 1670 pour une contenance mesurée de 556 m² (cadastrée 554 m²) au prix de SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (16,50 euros) le m² de terrain, soit un prix net vendeur de NEUF MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS

(9 174 euros), à la Société Civile Immobilière M.B., représentée par Monsieur François MARCHAND, ou toute autre personne qui s'y substituerait, conformément au plan de vente et bornage annexé à la délibération :

Parcelles	Superficie
C 1609	912 m ²
C 1618	276 m ²
C 1622	104 m ²
C 1667	204 m ²
C 1670	350 m ²

Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à cette cession.

QUESTION N°28

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 01/06/2014 au 21/08/2014.

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres :

- 14-135 :** Marché de cession des droits de propriété intellectuelle – réalisation de vidéos lors du Jumping International de Franconville du 13 au 15 juin 2014 soit 11.400 €
- 14-136 :** Marché de réalisation d'un reportage photographique lors du Jumping International de Franconville du 13 au 15 juin 2014 soit 2500 €
- 14-137 :** Contrat de location d'un phare à grimper dans le cadre du 26^{ème} forum des Associations du 12 au 14/09/2014 pour 1370 €
- 14-138 :** Marché n°14BI013 (Affaire 2014-11) pour l'achat de tous types de livres et DVD pour la Médiathèque (6 lots).
- 14-139 :** Marché n°14JE014 (Affaire 2014-16) pour la mise en place et l'organisation d'activités de plein air pour la manifestation « Un été à Franconville » (6 lots).
- 14-140 :** Avenant pour modification de la régie de recettes « Département culturel ».
- 14-141 :** Création d'un nouvel accueil de loisirs.
- 14-142 :** Signature du marché de la maintenance et l'hébergement du logiciel Iloise pour le Service Jeunesse du 1^{er}/07/2014 au 30/06/2015 soit 288 € par an.
- 14-143 :** Marché n°14ES015 (Affaire 2014-20) pour la fourniture et la pose d'un jeu et sols Souples Ecole maternelle Carnot et Parc Cadet de Vaux soit 33.370 €
- 14-144 :** Convention de mise à disposition des locaux situés 40 rue des Onze Arpents à Franconville à titre gratuit pour les mardis de septembre 2014 à juin 2015.
- 14-145 :** Avenant n°1 au marché V12-3025 « Marco Consultations simplifiées » soit 477 €
- 14-146 :** Création d'un nouvel accueil de loisirs dénommé « Croc'loisirs » situé 18 ruelle du Moulin à compter du 03/09/2014 pour les enfants de 6 à 15 ans.
- 14-147 :** Sortie d'inventaire d'un matériel appartenant à la Commune (tondeuse autoportée).
- 14-148 :** Défense de la Commune dans 2 contentieux qui l'opposent à un agent communal pour des sanctions disciplinaires, son évaluation et sa notation pour l'année 2013.
- 14-149 :** Convention de mise à disposition du parking et de la cour situés 40 rue des Onze Arpents à titre gratuit pour le samedi 28 juin 2014 de 15h00 à 22h00.
- 14-150 :** Marché 14BA016 – Travaux aérauliques à l'école élémentaire La Source (Affaire 2014-27) pour un montant forfaitaire de 59.806 €

- 14-151 : Marché public entre la Commune et la Société de transports « Startransports » dans le cadre d'un séjour familial soit 2100 €
- 14-152 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable dans le cadre d'une situation d'urgence.
- 14-153 : Marché 14IN018 (Affaire n°2014-29) – Fourniture, mise en place et maintenance de la version Full Web du logiciel Technocarte avec l'ajout de modules d'inscriptions en ligne de pointages des Centres de Loisirs (2 lots).
- 14-154 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable pour complément d'information d'état civil.
- 14-155 : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour un agent communal d'une journée intitulée : « Comment mettre en place et développer une police municipale » soit 292 €.
- 14-156 : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour 4 agents communaux du service Jeunesse les 5 /6 juin 2014 soit 2170 €.
- 14-157 : Marché n°14EN017 (Affaire 2014-28) pour la fourniture de mobilier éducatif et ludique pour les enfants.
- 14-158 : Contrat de cession relatif à 3 spectacles de contes gratuits à destination des enfants à la Médiathèque soit 1090 €
- 14-159 : Contrat de cession relatif au spectacle « Les coquelicots des tranchées » pour deux représentations le 04/11/2014 pour 13.609 €.
- 14-160 : Révisions des tarifs municipaux.
- 14-161 : Contrat de cession relatif au spectacle «Hôtel Paradiso » le 11/10/2014 pour 10.529€.
- 14-162 : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur l'immeuble sis 1 rue du Chemin Neuf, 7 rue de Paris, parcelle cadastrée section AI n°127.
- 14-163 : Contrat de cession relatif au spectacle «Premier rendez-vous » de Vincent NICLO le 18/11/2014 pour 20.579€.
- 14-164 : Marché public entre la commune et le centre de vacances « Au gai logis » dans le cadre d'un séjour en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 14.739€.
- 14-165 : Marché n°14BA020 (Affaire 2014-09) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la maternelle 1 du Groupe Scolaire Fontaine Bertin.
- 14-166 : Marché n°14HY019 (Affaire 2014-24) pour des prestations de service pour la lutte contre les animaux nuisibles.
- 14-167 : Contrat de cession relatif au spectacle «Les Swinging Poules » le 17/10/2014 pour 5300€.
- 14-168 : Contrat de cession relatif aux animations proposées dans le cadre du Forum des Associations 2014 des 13 et 14/09/2014 au CSL pour 13.229 €
- 14-169 : Contrat de location d'une exposition photographique dans le cadre du Forum des Associations 2014 des 13 et 14/09/2014 au CSL pour 350 €
- 14-170 : Signature d'un marché du support Oracle du 30/09/2014 au 29/09/2015 pour un coût annuel de 456 €
- 14-171 : Contrat de cession relatif au spectacle « Concerto pour 2 clowns » en 3 représentations gratuites pour les abonnés dans le cadre du lancement de la saison culturelle.
- 14-172 : Marché n°14CB022 (Affaire 2014-06) pour la fourniture de repas et de vaisselle pour la soirée du 13/09/2014.
- 14-173 : *Avenant pour modification de la régie d'avances « Département Culturel »*
- 14-174 : Marché sur l'organisation d'une formation d'apprentissage dans le secteur public conclu avec l'UFA BOIS SAINT JEAN dans le cadre d'un diplôme CAP menuisier pour un contrat du 01/09/2014 au 31/07/2014 soit 1347 €
- 14-175 : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie IDF intitulée « Bilan de compétences » destinée à 3 agents communaux du 17 au 31 décembre 2014 soit 5700 €
- 14-176 : Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec la CREPS IDF destinée à 1 agent communal du 13 au 15 octobre 2014 soit 178 €
- 14-177 : *Avenant n°5 à la mise à disposition d'un logement communal à Ferdinand Buisson.*

- 14-178** : Marché n°14BA021 (Affaire 2014-15) pour la maintenance des ascenseurs et de monte-charges dans les bâtiments communaux effectuée par la Société Schindler.
- 14-179** : *Avenant n°7 à la mise à disposition d'un logement communal à Ferdinand Buisson.*
- 14-180** : *Avenant n°2 à la mise à disposition d'un logement communal rue d'Ermont.*

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE N° 1 - (M. MAYENOBE, « Faire Front pour Franconville »)

1 – Centre équestre des Montfrais

« Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer que l'Agence des Espaces Verts, répondant au souhait unanime du Conseil municipal, a reconnu la nécessité de pérenniser l'existence d'un Centre équestre aux Montfrais, nous préciser le contenu des engagements qu'elle a pris dans ce sens et nous fournir des renseignements sur le repreneur de cette activité. »

M. DELATTRE précise que l'Agence des Espaces Verts se réunit le 25 septembre 2014 pour désigner le repreneur du Centre Equestre de Franconville parmi les candidats.

M. MAYENOBE demande si une aide à la publicité sera apportée par la ville au nouvel exploitant des lieux.

M. DELATTRE répond que le Service Communication de la ville fera un large écho de cette réouverture.

2 – Sécurité du Bois des Eboulures

« Cela fait des années que ça dure mais c'est devenu une véritable plaie, surtout pendant les vacances scolaires : certains prennent le Bois des Eboulures pour un terrain de moto-cross, polluent cet espace vert protégé et mettent en danger, par leur vitesse, les promeneurs, particulièrement les jeunes enfants. Comble de l'arrogance, ces délinquants n'hésitent pas à injurier et à menacer ceux qui se risqueraient à leur faire une réflexion. Les forces de police sont parfaitement au courant de ces agissements mais auraient reçu des consignes pour ne pas intervenir ! S'insurgeant contre un tel laxisme, le Front National a lancé, cet été, une pétition dont la presse s'est faite l'écho.

Monsieur le Maire, qu'attendez-vous pour prendre les mesures drastiques qui s'imposent avant que ne survienne l'accident de trop ? ».

M. DELATTRE a connaissance de ces faits et a interpellé la Police à ce sujet. Il rappelle que les pouvoirs de police des maires sont très limités et ne leur permettent pas d'agir en direct sur un fait. Le Procureur de la République pourrait engager des poursuites à l'encontre d'un Maire qui interviendrait dans un domaine de compétences relevant aux forces de police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Pour extrait conforme
Le Maire
Sénateur du Val-d'Oise
Francis DELATTRE**